



Commune de LES ALLUES
(Hors agglomération)
D90 du PR 7+0800 au PR 8+0200

Arrêté temporaire n° 26-AT-0344
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu la demande de Commune de LES ALLUES

CONSIDÉRANT que des travaux pour l'effacement de TAG sur murets rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D90

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 03/03/2026 et jusqu'au 05/03/2026, la circulation des véhicules est interdite, sur la voie montante, 2 jours sur la période de 06 h 00 à 17 h 00 sur la D90 du PR 7+0800 au PR 8+0200 (LES ALLUES) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

À compter du 03/03/2026 et jusqu'au 05/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Chemin des Vanthier.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Commune de LES ALLUES / 124 rue de la Resse 73550 LES ALLUES.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

02 MARS 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Fait à AIME, le 02/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur de la Maison Technique

DIFFUSION:

- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire des ALLUES
- Secrétariat général

Christophe SALVAT

Stéphane LAMBERT

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, il est donné acte de la notification de l'arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

